

Décision relative à une demande d'utilisation d'un mélange de produits phytopharmaceutiques

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 7 avril 2010 modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la demande d'utilisation d'un mélange des produits phytopharmaceutiques REVYSTAR XL + PRIAXOR EC

de la société BASF FRANCE SAS
enregistrée sous le n°2020-2245

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1^{er} avril 2021,

L'utilisation du mélange extemporané des produits phytopharmaceutiques désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit 1

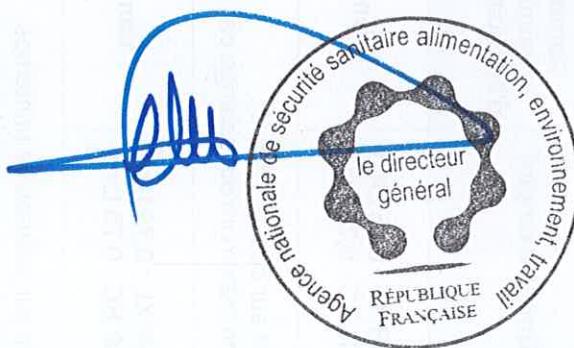
Noms du produit	REVYSTAR XL VERYDOR NYVIAR ALONTY DIADEM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	100 g/L - mèfentrifluconazole 50 g/L - fluxapyroxade
Numéro d'intrant	547-2018.01
Numéro d'AMM	2190686
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

Informations générales sur le produit 2

Noms du produit	PRIAXOR EC SENEX OXAR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	75 g/L – fluxapyroxade 150 g/L - pyraclostrobine
Numéro d'intrant	740-2014.01
Numéro d'AMM	2161101
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 28 AVR. 2021



ANNEXE I : Modalités d'autorisation du mélange extemporané

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
REVYSTAR XL : 0,75 L/ha + PRIAXOR EC : 0,75 L/ha	1/an		entre les stades BBCH 30 et BBCH 59	35	20	-	-	-
Uniquement sur cultures d'hiver. 1 application maximum du mélange par culture et par parcelle.								
15103214 Bié*Tir Part.Aer.* Rouille(s)								
REVYSTAR XL : 0,75 L/ha + PRIAXOR EC : 0,75 L/ha	1/an		entre les stades BBCH 30 et BBCH 59	35	5	-	-	-
Uniquement sur cultures de printemps. 1 application maximum du mélange par culture et par parcelle.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
15103221 Blé*Trt Part.Aer.* Septoriose(s)	REVYSTAR XL : 0,75 L/ha + PRIAXOR EC : 0,75 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 30 et BBCH 59	35	20	-	-	-
	Uniquement sur cultures d'hiver. 1 application maximum du mélange par culture et par parcelle.							
15103226 Orge*Trt Part.Aer.* Helminthosporiose et ramulariose	REVYSTAR XL : 0,75 L/ha + PRIAXOR EC : 0,75 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 30 et BBCH 59	35	20	-	-	-
	Uniquement sur orge d'hiver. 1 application maximum du mélange par culture et par parcelle.							
	REVYSTAR XL : 0,75 L/ha + PRIAXOR EC : 0,75 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 30 et BBCH 59	35	5	-	-	-
	Uniquement sur orge de printemps. 1 application maximum du mélange par culture et par parcelle.							
	REVYSTAR XL : 0,75 L/ha + PRIAXOR EC : 0,75 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 30 et BBCH 59	35	20	-	-	-
	Uniquement sur orge d'hiver. 1 application maximum du mélange par culture et par parcelle.							
	REVYSTAR XL : 0,75 L/ha + PRIAXOR EC : 0,75 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 30 et BBCH 59	35	5	-	-	-
	Uniquement sur orge de printemps. 1 application maximum du mélange par culture et par parcelle.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
15103229 Orge*Trt Part.Aer.* Rhynchosporiose	REVYSTAR XL : 0,75 L/ha + PRIAXOR EC : 0,75 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 30 et BBCH 59	35	20	-	-	-
	Uniquement sur orge d'hiver. 1 application maximum du mélange par culture et par parcelle.							
15103229 Orge*Trt Part.Aer.* Rhynchosporiose	REVYSTAR XL : 0,75 L/ha + PRIAXOR EC : 0,75 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 30 et BBCH 59	35	5	-	-	-
	Uniquement sur orge de printemps. 1 application maximum du mélange par culture et par parcelle.							
15103229 Orge*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	REVYSTAR XL : 0,75 L/ha + PRIAXOR EC : 0,75 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 30 et BBCH 59	35	20	-	-	-
	Uniquement sur orge d'hiver. 1 application maximum du mélange par culture et par parcelle.							
15103205 Orge*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	REVYSTAR XL : 0,75 L/ha + PRIAXOR EC : 0,75 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 30 et BBCH 59	35	5	-	-	-
	Uniquement sur orge de printemps. 1 application maximum du mélange par culture et par parcelle.							

Conditions d'emploi du produit

Se reporter aux conditions d'emploi les plus restrictives de chaque produit phytopharmaceutique, conformément à la réglementation en vigueur.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire certifié NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3).

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 ou 4 avec capuche ;
- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire certifié NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire certifié NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire certifié NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 ou 4 avec capuche.

Pour le travailleur, porter

- **EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).**

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017

- 48 heures.

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N°284/2013)

Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- **SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours d'eau, ferme ou des routes.**

Protection de la faune

- **SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages céréales d'hiver.**
- **SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages céréales de printemps.**
- **SPe 8 : Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs.**

Gestion des résistances

- **Spa 1 : Pour éviter le développement de résistances au mèfentrifluconazole, au fluxapyroxade et à la pyraclostrobine, le nombre d'application du mélange est limité à 1 application maximum par campagne sur "blé" et orge toutes maladies confondues, du fait de la septoriose du blé, de l'helminthosporiose et de la ramulariose de l'orge.**

Afin de gérer au mieux les risques de résistance, il est recommandé de suivre les limitations d'emploi par groupe chimique préconisées par la « Note Commune INRA, ANSES, ARVALIS - Institut du végétal pour la gestion de la résistance aux fongicides utilisés pour lutter contre les maladies des céréales à paille.